



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU
TARIF HORAIRE
EXERCICE 2023**

**SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
A'DOM 61**

Reçu en Préfecture le : 17 mars 2023
Publié en ligne le : 17 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 7 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 9 février 2023,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles, relatives à l'aide sociale à l'enfance, de l'A'DOM 61, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 158,92 €	1 005 326,50 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	888 622,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	38 545,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	935 521,50 €	1 005 326,50 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	64 436,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 369,00 €	

Article 2 Conformément à l'article 1 susvisé, le tarif horaire moyen applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'A'DOM 61 est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du tarif horaire
TISF	49,18 €
AVS	27,69 €
Visites médiatisées collectives	53,27 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire **2023**, les tarifs relatifs à l'aide sociale à l'enfance pour l'A'DOM 61 sont fixés à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

Type de prestation	Montant du tarif horaire
TISF	49,36 €
AVS	25,66 €
Visites médiatisées collectives	53,27 €

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, le tarif horaire à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2024 est :**

- TISF 49,18 € de l'heure
- AVS 27,69 € de l'heure

Article 5 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le **17 MAR. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).